

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/08/2025

VOI.25.00.A02158

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES LILAS, RUE DES CRAS, RUE CHOPIN, RUE DES JEANNETTES, RUE
DES PAQUERETTES, RUE DES TULIPES, BOULEVARD LEON BLUM, AVENUE
DES GERANIUMS et RUE NICOLAS NICOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise NGE
Considérant que des travaux de terrassement pour la réparation d'un réseau ORANGE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/08/2025 au 22/08/2025 RUE DES LILAS, RUE DES CRAS et RUE CHOPIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/08/2025 et jusqu'au 22/08/2025, des mises en impasse seront instaurées, RUE DES LILAS au droit de la RUE DES CRAS et RUE DES CRAS au droit de la RUE DES JEANNETTES à partir de 08h00 le 11/08.

Article 2 : À compter du 11/08/2025 et jusqu'au 22/08/2025, les véhicules circulant, RUE DES CRAS ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DES LILAS à partir de 08h00 le 11/08.

Article 3 : À compter du 11/08/2025 et jusqu'au 22/08/2025, les véhicules circulant, depuis le Centre Scolaire Jean Zay ont l'interdiction de tourner à droite sur la RUE DES CRAS à partir de 08h00 le 11/08.

Article 4 : À compter du 11/08/2025 et jusqu'au 22/08/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE CHOPIN dans sa partie comprise entre la RUE HECTOR BERLIOZ et la RUE DES CRAS dans ce sens à partir de 08h00 le 11/08.



Article 5 : À compter du 11/08/2025 et jusqu'au 22/08/2025, les véhicules circulant, RUE DES LILAS ont l'interdiction de tourner sur le RUE DES PAQUERETTES.

Un double sens de circulation sera instauré pour les riverains RUE DES LILAS dans sa partie comprise entre L'ALLEE DES DAHLIAS et la RUE DES PAQUERETTES.

La circulation pour les riverains s'effectuera à l'inverse RUE DES PAQUERETTES dans le sens carrefour à sens giratoire RUE DES TULIPES / RUE DES PAQUERETTES vers la RUE DES LILAS.

Pour cela, le panneau de type B1 devra être masqué.

À l'angle RUE DES LILAS avec la RUE DES PAQUERETTES le panneau de type C24a ex3 devra être masqué.

Article 6 : À compter du 11/08/2025 et jusqu'au 22/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 08h00 le 11/08 RUE DES LILAS au droit du N°23 sur 1 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : À compter du 11/08/2025 et jusqu'au 22/08/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 11/08 pour tous les véhicules circulant RUE DES CRAS depuis le BOULEVARD LEON BLUM en direction de la RUE DES LILAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES JEANNETTES
- RUE DES PAQUERETTES
- Carrefour à sens giratoire RUE DES TULIPES / RUE DES PAQUERETTES
- RUE DES PAQUERETTES en direction de la RUE DES LILAS

Article 8 : À compter du 11/08/2025 et jusqu'au 22/08/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 11/08 pour tous les véhicules circulant RUE DES CRAS depuis la RUE DU ONZE NOVEMBRE en direction de la RUE DES LILAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHOPIN
- BOULEVARD LEON BLUM en direction de BELFORT
- AVENUE DES GERANIUMS
- Carrefour à sens giratoire RUE DES JEANNETTES / AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DES JEANNETTES en direction de la RUE DES PAQUERETTES
- RUE DES PAQUERETTES

Ensuite ils suivront la déviation indiquée dans l'article 7.

Article 9 : À compter du 11/08/2025 et jusqu'au 22/08/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 11/08 pour tous les véhicules circulant RUE DES CRAS depuis le BOULEVARD LEON BLUM en direction de la RUE FREDERIC CHOPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES JEANNETTES
- Carrefour à sens giratoire AVENUE DES GERANIUMS / RUE DES JEANNETTES
- AVENUE DES GERANIUMS en direction de la RUE DE LA CORVEE
- RUE NICOLAS NICOLE en direction de la RUE DES CRAS
- RUE DES CRAS en direction de la RUE FREDERIC CHOPIN

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 JUIL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

